

La Rochelle  
Université

# Recueil des actes administratifs

■ n° 532

**23 mai 2025**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2025-05-06-282 du 6 mai 2025 du conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités désignant le président et les membres du comité de promotion interne par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (dite de « repyraidage »)

Délibération n° 2025-05-06-283 du 6 mai 2025 du conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités désignant le président et les membres du comité de promotion interne par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (dite de « repyraidage »)

### Arrêtés

Arrêté n° 2025-246 du 12 mai 2025 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Arrêté n° 2025-287 du 23 avril 2024 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2024-2025

Arrêté n° 2025-293 du 22 avril 2025 portant désignation des membres de la commission d'évaluation à mi-parcours d'un contrat de chaire de professeur junior (CPJ)

Arrêté n° 2025-294 du 22 avril 2025 portant désignation des membres de la commission d'évaluation à mi-parcours d'un contrat de chaire de professeur junior (CPJ)

Arrêté n° 2025-303 du 23 mai 2025 portant recevabilité de candidature à l'élection de la directrice ou du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-304 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures et listes pour les élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)

Arrêté n° 2025-309 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition du comité de sélection au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

Arrêté n° 2025-310 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition du comité de sélection au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel

Arrêté n° 2025-311 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2025-331 du 20 mai 2025 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

et annulation d'un scrutin pour la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-332 du 23 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-333 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »

Arrêté n° 2025-334 du 20 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »

Arrêté n° 2025-335 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management (scrutin du 3 juin 2025)

Arrêté n° 2025-336 du 23 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management (scrutin du 3 juin 2025)

Arrêté n°2025-337 du 23 mai 2025 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

Arrêté n° 2025-341 du 23 mai 2025 portant organisation d'un tirage au sort relatif à la désignation des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-344 du 20 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)

## Délibérations

**Délibération n° 2025-05-06-282 du 6 mai 2025 du conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités désignant le président et les membres du comité de promotion interne par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (dite de « repyraidage »)**

**Séance du 6 mai 2025**

### LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,  
Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure interne prévue par le décret n° 2021-1722,  
Vu la circulaire du 9 février 2022 portant sur la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences,  
Vu la délibération n° 2024-12-16-5-1 du 16 décembre 2024 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre des années 2025 susceptibles d'être attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des Universités et aux corps assimilés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Membres en exercice : 15

Voix pour : 13

Quorum : 8

Voix contre : 0

Présents et représentés : 13

Abstention : 0

DÉSIGNE le président et les membres du comité de promotion pour la section 27 figurant sur le tableau annexé.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2025.

Le Président  
Gérard Blanchard

**COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PROMOTION RELATIF A LA VOIE TEMPORAIRE  
D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS PAR  
PROMOTION INTERNE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025  
(Repyramidage)**

<b>PROMOTION INTERNE AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS</b>	
<b>SECTION 27</b>	
<b>Président</b>	POULAIN-REHM Thierry PR – La Rochelle Université (section 06)
<b>Membres du comité de promotion</b>	BOUKIR Samia PR – Bordeaux INP (section 27)
	BLAZY Olivier PR – Institut Polytechnique de Paris (section 27)
	MOUNGLA Hassine PR – Université Paris Cité (IUT de Paris – Rives de Seine) (section 27)
	TAMZALIT Dalali PR – Université de Nantes (section 27)

**Délibération n° 2025-05-06-283 du 6 mai 2025 du conseil académique de  
La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des  
universités désignant le président et les membres du comité de promotion interne  
par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités  
(dite de « repyraidage »)**

**Séance du 6 mai 2025**

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,  
Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure interne prévue par le décret n° 2021-1722,  
Vu la circulaire du 9 février 2022 portant sur la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences,  
Vu la délibération n° 2024-12-16-5-1 du 16 décembre 2024 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre des années 2025 susceptibles d'être attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des Universités et aux corps assimilés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Membres en exercice : 15

Voix pour : 13

Quorum : 8

Voix contre : 0

Présents et représentés : 13

Abstention : 0

DÉSIGNE le président et les membres du comité de promotion pour les sections 60 et 62 figurant sur le tableau annexé.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2025.

Le Président  
Gérard Blanchard

**COMPOSITION D'UN COMITÉ DE PROMOTION RELATIF A LA VOIE TEMPORAIRE D'ACCÈS  
AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS PAR  
PROMOTION INTERNE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025  
(Repyramidage)**

<b>PROMOTION INTERNE AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS</b>	
<b>SECTIONS 60 - 62</b>	
<b>Président</b>	POULAIN-REHM Thierry PR - La Rochelle Université (section 06)
<b>Membres du comité de promotion</b>	LACANETTE Delphine PR - Bordeaux INP (section 60)
	LAMBALLAIS Eric PR - Université de Poitiers (section 60)
	POMMIER Sylvie PR - Université Paris-Saclay (section 60)
	GONCALVES Olivier PR -Nantes Université (section 62)
	LAZERRI-PORDOY Véronique PR - Université de Pau (section 62)
	SAVOIRE Raphaëlle PR - Bordeaux INP (section 62)

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2025-246 du 12 mai 2025 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 613.6 et D. 613-15,  
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, notamment son article 7,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury du diplôme d'accès aux études universitaires est composé pour l'année universitaire 2024-2025 comme suit :

- > Stéphane Manson, Professeur des universités, Président
- > Olivier Corre, Professeur certifié
- > Virginie Maillot, enseignante contractuelle
- > Malorie Guilbaud Perez, professeure certifiée

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

### **Arrêté n° 2025-287 du 23 avril 2024 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2024-2025**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-5, L. 711-1 et L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Considérant que la participation active des étudiants aux enquêtes d'évaluation est essentielle pour recueillir des données représentatives et fiables au profit de la politique globale d'amélioration continue de la qualité des formations offertes par l'Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Cadre Général**

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations 2024-2025 et du projet NCU Open CV organisé du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025.

Il est organisé par La Rochelle Université, via le service Observatoire des formations, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante (OFIVE), située 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

## **Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation**

La participation est enregistrée via un questionnaire en ligne. Les étudiants de La Rochelle Université reçoivent un lien d'invitation par courriel via la plateforme *LimeSurvey*.

Pour être éligible aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- être inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2024-2025,
- répondre entièrement à l'enquête d'évaluation des formations de l'année 2024-2025 avant le 30 juin 2025. La réponse complète au questionnaire est formalisée par la réception d'un courriel confirmant l'enregistrement de la participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée irrecevable. En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le présent règlement sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

## **Article 3 : Prix et modalités de délivrance**

Le présent règlement est doté de quarante bons d'achat Cultura d'un montant unitaire de quinze euros, soit une valeur totale de six cent euros TTC.

Leur attribution sera opérée à l'issue de l'enquête par le biais d'un tirage au sort à raison d'un bon d'achat par étudiant tiré au sort dans la limite d'une participation (mêmes nom et prénom, mêmes coordonnées de contact).

L'envoi des bons d'achat se fera de manière individuelle et dématérialisée par La Rochelle Université via l'adresse de contact renseignée par les participantes ou participants.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

## **Article 4 : Imputation de la dépense**

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante :

ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

## **Article 5 : Respect du règlement**

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation au tirage au sort.

## **Article 6 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Hors les réponses au questionnaire d'évaluation des formations 2024-2025 qui sont traitées de manière strictement anonymes, les participants et participantes à l'enquête sont informés que des données à caractère personnel les concernant seront collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des prix et la désignation des lauréats dans les conditions définies par le présent règlement.

Ces données récupérées via l'application de scolarité sont : nom, prénom, adresse électronique, téléphone, formation suivie. Elles seront conservées pendant la durée de l'enquête et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est le service OFIVE de La Rochelle Université.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique régit l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée par ou à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : [dpo@univ-lr.fr](mailto:dpo@univ-lr.fr) ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 7 : Exclusions de responsabilité**

La plateforme *LimeSurvey* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en Allemagne) est un logiciel d'enquête statistique, de sondage et de création de formulaires en ligne. Il permet aux utilisateurs, enquêteurs et statisticiens, de publier des questionnaires, sur internet ou les téléphones mobiles, pour en collecter les réponses. Cette application se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.limesurvey.org/fr/politique-de-confidentialite>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site *LimeSurvey* à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

### **Article 8 : Publication des résultats et confidentialité**

Seuls les participants et participantes tirés au sort seront avertis du prix gagné par courriel électronique.

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants et lauréats.

### **Article 9 : Modalités d'exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 avril 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-293 du 22 avril 2025 portant désignation des membres de la commission d'évaluation à mi-parcours d'un contrat de chaire de professeur junior (CPJ)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-2,  
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 411-3,  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,  
Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche, et notamment son article 17,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le contrat de chaire de professeur junior de Monsieur COLLET Julien du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission chargée de l'évaluation à mi-parcours de **Monsieur COLLET Julien** dans le cadre de son contrat de chaire de professeur junior (CPJ), est composée comme suit :

- > Madame Christel LEFRANCOIS, professeure des universités au LIENSs (référente scientifique) ;
- > Monsieur Jérôme FORT, Directeur de recherche au LIENSs ;
- > Monsieur François-Xavier DECHAUME-MONTCHARMONT, Professeur au LEHNA de l'Université de Lyon 1.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 avril 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2025-294 du 22 avril 2025 portant désignation des membres de la commission d'évaluation à mi-parcours d'un contrat de chaire de professeur junior (CPJ)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 952-2,  
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 411-3,  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,  
Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche, et notamment son article 17,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le contrat de chaire de professeur junior de Madame GUILLOUX Bleuenn du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La commission chargée de l'évaluation à mi-parcours de **Madame GUILLOUX Bleuenn** dans le cadre de son contrat de chaire de professeur junior (CPJ), est composée comme suit :

- > Madame Agnès MICHELOT, professeure des universités au LIENSs (référénte scientifique) ;
- > Monsieur Stéphane MANSON, professeur des universités à EOLE ;
- > Monsieur Jochen SOHNLE, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine.

#### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 avril 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

### **Arrêté n° 2025-303 du 23 mai 2025 portant recevabilité de candidature à l'élection de la directrice ou du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 713-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-112 du 15 avril 2025 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Candidat**

Est déclarée recevable pour l'élection de la directrice ou du directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université, la candidature de Monsieur Fabien Gendron.

#### **Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2025-304 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures et listes pour les élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle**

**(scrutin du mardi 3 juin 2025)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment son article 21,  
 Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
 Vu l'arrêté n° 2025-273 du 16 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,  
 Considérant que la liste électorale des personnels BIATSS de catégorie C est constituée d'un seul homme et que ce dernier a exprimé par écrit son refus de se porter candidat aux présentes élections,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Recevabilité des candidatures pour le collège des personnels BIATSS de catégorie A**

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'IUT :

<b>Collège des personnels de catégorie A</b>		
<b>Nom de la liste</b>	<b>Rang</b>	<b>Nom de la candidate ou du candidat</b>
Biatss pour un projet collectif	<b>1</b>	MONBILLARD Mégane

**Article 2 – Recevabilité des candidatures pour le collège des personnels BIATSS de catégorie B**

Les listes suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'IUT :

<b>Collège des personnels de catégorie B</b>		
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms de la candidate et du candidat</b>
Biatss pour un projet collectif	<b>1</b>	DESAYVRE Sandrine
	<b>2</b>	DE JÉSUS Olivier
Personnels Cat B	<b>1</b>	DAUTRIAT Michel
	<b>2</b>	Néant

### **Article 3 – Recevabilité des candidatures pour le collège des personnels BIATSS de catégorie C**

La liste suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'IUT :

<b>Collège des personnels de catégorie C</b>		
<b>Nom de la liste</b>	<b>N°</b>	<b>Noms des candidates et des candidats</b>
Unis pour agir	<b>1</b>	MONTIER Adélaïde
	<b>2</b>	SIMONNET Carole
	<b>3</b>	Néant
	<b>4</b>	Néant

### **Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

### **Arrêté n° 2025-309 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition du comité de sélection au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 954-3,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,  
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créé dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Génie civil à l'IUT, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

##### **Article 2**

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p><b>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission)</b></p>	<p>AIT-MOKHTAR Karim Corps : Professeur Section CNU : 60 - Génie Civil</p>
<p><b>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)</b></p>	<p>TURCRY Philippe Corps : MCF Section CNU 60 - Génie Civil</p>
<p><b>Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université</b></p>	<p>BESOMBES Colette Corps : MCF Section CNU 62 - Génie des Procédés</p>
	<p>MAHIEUX Pierre-Yves Corps : MCF Section CNU 60 - Génie Civil</p>
	<p>DARQUENNES Aveline Corps : Professeure Section CNU 60 - Génie Civil aveline.darquennes@insa-rennes.fr</p>
	<p>SAIYOURI Nadia Corps : Professeure Section CNU 60 - Génie Civil nadia.saiyouri@u-bordeaux.fr</p>
	<p>BALAYSSAC Jean-Paul Corps : Professeur Section CNU 60 - Génie Civil balayssa@insa-toulouse.fr</p>
<p>CHOINSKA Marta Corps : MCF Section CNU 60 - Génie Civil marta.choinska@univ-nantes.fr</p>	

**Article 3**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

## ANNEXE

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-310 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition du comité de sélection au titre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 954-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

**ARRÊTE****Article 1**

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créé dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Chimie à l'Institut LUDI, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2**

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission)</b>	THIERY Valérie Corps : Professeur Section CNU : 32 - Chimie
<b>1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)</b>	PEDRAZA Fernando Corps : Professeur Section CNU : 31 - Chimie

<p><b>Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université</b></p>	<p>TOUZAIN Sébastien Corps : Professeur Section CNU : 33 - Chimie</p>
	<p>MALLARINO Stéphanie Corps : MCF Section CNU : 31 - Chimie</p>
	<p>COLIN Xavier Corps : Professeur Section CNU : 31 - Chimie Xavier.COLIN@ensam.eu</p>
	<p>DESTANDAU Emilie Corps : Professeur Section CNU : 31 - Chimie emilie.destandau@univ-orleans.fr</p>
	<p>DEVOS Olivier Corps : Professeur Section CNU : 60 - Matériaux olivier.devos@u-bordeaux.fr</p>
	<p>DE OLIVEIRA VIGIER Karine Corps : Professeur Section CNU : 32 - Chimie karine.vigier@univ-poitiers.fr</p>

**Article 3**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

ANNEXE

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-311 du 6 mai 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 954-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Droit privé et sciences criminelles au Collegium, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)**

DE VIRON Olivier  
PR  
Section 35

<b>1 membre (Vice-Président de la commission)</b>	ARCELIN Linda PR Section 01
<b>Au moins 2 membres</b>	SAVATIER Emmanuel MCF Section 01
	SIMONNEAU Dorothee MCF Section 01

### Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

### Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

### ANNEXE

#### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-331 du 20 mai 2025 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université et annulation d'un scrutin pour la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
 Vu l'arrêté n° 2025-269 du 18 avril 2025 portant organisation d'élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université,  
 Considérant l'absence de candidature à l'élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels de catégorie A - secteur II - à la commission de la formation et de la vie universitaire,

**Article 1 : Recevabilité des candidatures**

Sont déclarées recevables aux élections des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université, les candidatures suivantes :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<b><u>Collège :</u></b> <b>Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)</b>	
Candidats :	
M. Rafik IMEKRAZ	M. Jean-Loup GUILLAUME

<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE</b>		
<b><u>Collège :</u></b> <b>Personnels Biatss (collège D)</b>		
Candidate et candidats		
Mme Nadège SALAVILLE	M. Hugues VILLESUZANNE	M.Valentin OUDAYER

<b>COMMISSION RECHERCHE</b>
<b><u>Collège :</u></b> <b>Doctorantes et doctorants (collège G)</b> <b>secteur A</b>
<b><u>Candidat.e.s de la liste :</u> Les volontaires</b> 1. Mme Chrystal MORIN 2. M. Martin WAFFO KEMGNE 3. Mme Morgane MILLOT 4. M. Elliott THOMAS

### **Article 2 : annulation d'un scrutin**

L'élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels du collège A – Professeurs des universités et personnels assimilés, secteur II – à la commission de la formation et de la vie universitaire, prévue le 5 juin 2025, est annulée.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

## **Arrêté n° 2025-332 du 23 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-269 du 18 avril 2025 portant organisation d'élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-331 du 20 mai 2025 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université et annulation d'un scrutin pour la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Dans le cadre des élections organisées pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le 5 juin 2025, sont désignées présidente, assesseuses et assesseurs des bureaux de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

<b>Bureaux de vote - Conseils centraux</b>					
<b>Lieu de vote : Salle C01 RDC du bâtiment d'Orbigny Site Sciences</b>					
<b>N°</b>	<b>Section de vote</b>	<b>Collège électoral</b>	<b>Secteur</b>	<b>Président</b>	<b>Assesseur / Assesseuses</b>
1	CA <sup>1</sup> -PR	Collège A - Professeurs, professeuses et personnels assimilés	Non sectorisé	M. Philippe Le Goc	> Mme Marjorie Cruaux > Mme Ludivine Rouer
3	CFVU <sup>2</sup> -BIATSS	Collège D - Personnels Biatss	Non sectorisé		> Mme Marjorie Cruaux > Mme Ludivine Rouer
4	CR <sup>3</sup> -Doctorants	Collège G - Doctorantes et doctorants	A		> Mme Marjorie Cruaux > Mme Ludivine Rouer > M. Elliott Thomas > M. Martin Waffokemgne

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée au président des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin les procès-verbaux de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant des bureaux de vote dont il a la responsabilité.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

<sup>1</sup> Conseil d'administration

<sup>2</sup> Commission de la formation et de la vie universitaire

<sup>3</sup> Commission de la recherche

**Arrêté n° 2025-333 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 33 et suivants,  
 Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
 Vu le règlement intérieur du conseil de l'IAE, notamment son titre I,  
 Vu l'arrêté n° 2025-226 du 17 mars 2025 portant organisation des élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »  
 Considérant l'absence de candidature au collège D des représentant des usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme dans une formation relevant de l'IAE,

**Article 1 : recevabilité des candidatures**

Sont déclarées recevables aux élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle », les candidatures suivantes :

Candidatures au conseil de l'IAE		
Collège	Liste	Candidats
A Représentants des professeurs des universités et personnels assimilés en exercice au sein de l'IAE	Notre IAE Demain	1- M. Thierry Poulain-Rehm 2- Mme Isabelle Deharveng-Sueur
B Représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés en exercice au sein de l'IAE	Notre IAE Demain	1- Mme Sophie Tarascou 2- M. Abdelah Guenifa
C Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) affectés à l'IAE	IATSS IAE LA ROCHELLE	1- M. Kévin Chauveau 2- (Néant)
	GESTION BIATSS	1- Mme Isabelle Le Roux 2- (Néant)

**Article 2 : annulation d'un scrutin**

L'élection d'une représentante ou d'un représentant des usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme dans une formation relevant de l'IAE, prévue le 3 juin 2025, est annulée.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-334 du 20 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 33 et suivants,  
 Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
 Vu le règlement intérieur du conseil de l'IAE, notamment son titre I,  
 Vu l'arrêté n° 2025-226 du 17 mars 2025 portant organisation des élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »  
 Arrêté n° 2025-333 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle »,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre des élections organisées pour le renouvellement complet des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle », qui auront lieu le 3 juin 2025, sont désignées présidente, assesseuses et assesseurs des bureaux de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

<b>Bureaux de vote – membres internes du conseil de l'IAE</b>					
<b>n°</b>	<b>Collège</b>		<b>Lieu de vote</b>	<b>Présidente</b>	<b>Assesseur / Assesseuses</b>
1	A	Représentants des professeurs des universités et personnels assimilés en exercice au sein de l'IAE	Salle B004 Bâtiment Tocqueville Site Droit et science politique	Mme Marie- Grâce Teixeira	> Mme Raphaëlle de Vuillefroy
2	B	Représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés en exercice au sein de l'IAE			> Mme Blandine Bridonneau
3	C	Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) affectés à l'IAE			> Mme Isabelle Le Roux
4	D	Représentant des usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme dans une formation relevant de l'IAE			> Mme Sandrine Femolant

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à la présidente des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin les procès-verbaux de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant des bureaux de vote dont elle a la responsabilité.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-335 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management (scrutin du 3 juin 2025)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 5,  
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2 et 27,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-285 du 15 avril 2025 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre du scrutin du 3 juin 2025, sont déclarées recevables pour l'élection des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium - hors département Management - les candidatures annexées au présent arrêté.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

**Élections des directeurs et directrices des départements du Pôle Licences Collegium – scrutin du 3 juin 2025**  
**Liste des candidatures**

<b>Département Biologie</b>	M. Jérôme Moreau
<b>Département Biotechnologies</b>	Mme Stéphanie Bordenave-Juchereau
<b>Département Chimie</b>	Mme Valérie Thiéry
<b>Département Droit et science politique</b>	Mme Céline Laronde-Clérac
	Mme Dorothee Simmoneau
<b>Département Génie civil</b>	M. Ameer Hamami
<b>Département Informatique</b>	M. Vincent Courboulay
<b>Département Langues étrangères appliquées</b>	Mme Catherine Augier-Leguill
	M. Pierre-Henry De Bruyn
<b>Département Lettres</b>	M. Gauthier Gruber
<b>Département Mathématiques</b>	M. Cyril Ospel
<b>Département Physique</b>	Mme Jamaa Bouhattate
	M. Abdelali Oudriss
<b>Département Sciences de la Terre</b>	M. Vivien Mathé
<b>Département Sciences humaines et sociales</b>	M. Laurent Brassous

**Arrêté n° 2025-336 du 23 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management (scrutin du 3 juin 2025)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 5,  
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2 et 28,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-285 du 15 avril 2025 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management,  
Vu l'arrêté n° 2025-335 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management (scrutin du 3 juin 2025),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour les élections des directeurs et directrices des départements d'enseignement rattachés au Pôle Licences Collegium, hors département Management, qui auront lieu le 3 juin 2025, sont désignées présidentes et assesseuses ou assesseurs des bureaux de vote, les personnes dont les noms figurent dans le document annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée aux présidentes des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin les procès-verbaux de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant des bureaux de vote dont elles ont la responsabilité.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Département/collège électoral	Lieu de vote	Présidente	Assesseurs et assesseuses
1	Site Sciences et technologies	ST-01	Biologie	Site Sciences et technologies Bâtiment d'Orbigny Salle C 02	Mme Virgine Chabot	> Mme Céline Méchin > Mme Nadège Salaville
		ST-02	Biotechnologie			
		ST-03	Chimie			
		ST-04	Génie civil			
		ST-05	Informatique			
		ST-06	Mathématiques			
		ST-07	Physique			
		ST-08	Sciences de la Terre			
2	Site LLASH	LLASH-01	Langues étrangères appliquées	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines Salle D 203	Mme Janick Revéreau	> Mme Geneviève Goliard Breuleux > Mme Djimila Rahmani
		LLASH-02	Lettres			
		LLASH-03	Sciences humaines et sociales			
3	Site Droit et science politique	DROIT-01	Faculté de Droit et science politique	Site Droit / IAE Bâtiment Tocqueville Salle B 004	Mme Marie-Grâce Teixeira	> Mme Blandine Bridonneau > M. Kévin Chauveau > Mme Raphaële De Villefroy

**Arrêté n°2025-337 du 23 mai 2025 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,  
Vu les statuts de la Rochelle Université,  
Vu l'avis de la vice-présidente Qualité de vie au travail et égalité,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Frédéric Pouget, maître de conférences – président du jury,
- > Luc Vacher, maître de conférences HDR, géographe, responsable du centre de traitement de l'information géoréférencée,
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences en géographie

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2025-341 du 23 mai 2025 portant organisation d'un tirage au sort relatif à la désignation des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D714-36,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le règlement électoral de l'Université,  
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,  
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2025-270 du 7 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université,  
Considérant qu'en l'absence de candidature, le scrutin du 20 mai 2025 n'a pu être organisé,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un tirage au sort est organisé le lundi 26 mai à 15h30 à la bibliothèque universitaire de La Rochelle Université afin de procéder à la désignation des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au sein du conseil de la documentation de La Rochelle Université.

## **Article 2**

Les personnels suivants sont désignés pour constituer un bureau en charge de procéder au tirage au sort pour le collège des personnels des bibliothèques de catégorie A et le collège des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) :

- > M. Raoul Weber, président,
- > Mme Béatrice Droussé, assesseure,
- > Mme Ludivine Rouer, assesseure.

Pourront assister à ce tirage au sort, les personnels appartenant aux différents collèges électoraux.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote pour signer le jour du tirage au sort le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau dont il a la responsabilité.

## **Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 22 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard

---

### **Arrêté n° 2025-344 du 20 mai 2025 portant organisation des bureaux de vote pour les élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, notamment l'article 21,  
Vu l'arrêté n° 2025-273 du 16 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025),  
Arrêté n° 2025-304 du 23 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)

#### **ARRÊTE**

### **Article 1**

Dans le cadre des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, qui auront lieu le 3 juin 2025, sont désignées présidente, assesseuses et assesseurs des bureaux de vote les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

<b>Bureaux de vote – Commission des personnels non enseignants de l’IUT de La Rochelle</b>					
<b>n°</b>	<b>Collège</b>		<b>Lieu de vote</b>	<b>Présidente</b>	<b>Assesseur / Assesseuses</b>
1	A	personnels BIATSS de catégorie A	Salle 404 Bâtiment Administration / Techniques de Commercialisation IUT de La Rochelle	Mme Nathalie Cadilhac	> Mme Bérénice Gentet
2	B	personnels BIATSS de catégorie B			> Mme Sandryne Desayvre
3	C	personnels BIATSS de catégorie C			

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à la présidente des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant des bureaux de vote dont elle la responsabilité.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 23 mai 2025.

Le président  
Gérard Blanchard